



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU LUNDI 2 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mai à 19H30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2022

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Sophie DURET, M. Charles LEBLANC, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND.

Absents : M. Jean-Louis BOREL, M. Philippe KREBS, Mme Anne-Christine WO-YEN

Procuration : Mme Ilona DUMAS à M. Gilbert CHAREYRON

Secrétaire de Séance : Mme Sophie DURET

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal et désignation du secrétaire de séance.
2. Demande des amendes de police 2022
3. Demande de subvention au Département pour l'installation d'une chaudière et radiateur à la mairie
4. Demande de fonds de concours à la CCVD pour l'installation d'une chaudière et radiateur à la mairie
5. Demande de fonds de concours à la CCVD pour l'installation d'un chauffage à la Maison Jaubert
6. Tarif de la Salle Châtaignier
7. Tarifs de location des ateliers Sud et Nord
8. Projet de la 3^{ème} tranche des travaux de la Poterie : définition et coût estimatif
9. Questions diverses

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil : Adhésion à la compétence Efficacité Energétique de territoire Energie Drôme-SDED

Accepté à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le compte-rendu du Conseil Municipal du dernier conseil n'ayant pas été transmis aux membres du conseil, il sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance

2. Demande des amendes de police 2022

M. Le Maire explique au conseil municipal qu'une partie du produit des amendes de police est répartie par décision du Conseil départemental.

A ce titre, une dotation au titre de l'année 2022 pourra être attribuée pour la commune de Cliousclat sur justification de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

M. Le Maire explique que des panneaux de sécurisation seront installés à La Chauchaille.

Ces installations rentrent dans le cadre des amendes de police.

Il convient donc de solliciter l'attribution des amendes de police 2022 auprès du Département de la Drôme.

Adopté à l'unanimité

3. Demande de subvention au Département pour l'installation d'une chaudière et d'un radiateur à la mairie

M. Le Maire explique que dans un souci d'économie d'énergie et de maîtrise des dépenses il convient d'installer à la mairie une chaudière performante et moins énergivore, ainsi qu'un radiateur.

Plusieurs devis ont été demandés.

La proposition faite par l'entreprise Greg Aunet a été retenue. Le montant total de l'opération s'élève à 4 915€ HT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

OPERATION CHAUDIERE MAIRIE	DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEUR	MONTANT	TAUX %sur montant HT
	4 915,00 €	5 898,00	DEPARTEMENT	1 996.00 €	40%
	4 915,00 €	5 898,00	SDED	1 966.00 €	40%
TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES	3 932,00 €	80%
			COMMUNE	983.00 €	20%

Adoptée à l'unanimité

4. Demande du fonds de concours à la CCVD pour l'installation d'une chaudière et radiateur à la mairie

Sans objet.

5. Demande du fonds de concours à la CCVD pour l'installation d'un chauffage à la Maison Jaubert

M. Le Maire explique qu'une pompe à chaleur Air Eau doit être installée à la Maison Jaubert.

Ce projet fait partie de la réflexion menée par la commune sur les économies d'énergie et le passage à un mode de chauffage plus écologique dans nos bâtiments publics.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Le projet « **Installation d'une pompe à chaleur Air Eau à la Maison Jaubert** » participe à ces transitions, ne relève pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune de Clionsclat sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de 4 002.50€

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT : POMPE A CHALEUR AIR EAU MAISON JAUBERT

OPERATION POMPE A CHALEUR AIR EAU MAISON JAUBERT	DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEUR	MONTANT	TAUX %sur montant HT
	16 010,00 €	19 212,00	SDED	8 005,00 €	50%
16 010,00 €	19 212,00	CCVD	4 002,50 €	25%	
TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES	12 007,50 €	75%
			COMMUNE	4 002,50 €	25%

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité

6. Tarif de la Salle Châtaignier

M. Le Maire explique que la salle Châtaignier peut être mise en location. Il convient donc de définir les conditions de location et le tarif comme suit :

TARIF SALLE CHATAIGNIER

	HABITANTS COMMUNE : PARTICULIERS	HABITANTS COMMUNE : PROFESSIONNELS	HORS COMMUNE :
JOURNEE	70 €	140 €	140 €
WEEK-END	130 €	260 €	260 €
SEMAINE	260 €	520 €	520 €

CAUTION : 100€ pour le ménage éventuel

600€ pour les dégâts matériels

CONDITIONS : Police d'assurance obligatoire couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de son utilisation

Convention de mise à disposition signée entre les deux parties

Adoptée à l'unanimité

7. Tarif de location des ateliers Nord et Sud

M. Le Maire explique qu'il convient de revoir le montant des loyers des Ateliers Sud et Nord.

Les baux vont être renouvelés en septembre 2022.

ATELIER SUD (sans four) : Le loyer est fixé à **250€/mois**

Le montant de la provision de charge est fixé à 100€/mois

ATELIER NORD (avec four) : Le loyer est fixé à **380€/mois**

Le montant de la provision de charge est fixé à 200€/mois

Adoptée à l'unanimité

8. Accord de principe pour le projet de la 3^{ème} tranche de s travaux de la Poterie : définition et coût estimatif

M. Le Maire explique au conseil municipal que la commission Poterie s'est réuni 10 fois afin de réfléchir au devenir de la 3^{ème} tranche des travaux de La Poterie. Cette tranche concerne le bâtiment abritant le magasin et l'installation d'une chaufferie à bois ou une pompe à chaleur.

M. Fabien Ramadier a été missionné afin d'établir une estimation sommaire et une programmation des travaux. Il a donc travaillé sur 3 hypothèses :

1. Construction neuve avec démolition + chaufferie à bois ou Pompe à chaleur
2. Réhabilitation lourde + chaufferie à bois ou Pompe à chaleur
3. Aménagement dans un autre local existant + chaufferie à bois ou Pompe à chaleur.

L'hypothèse 3 n'a pas été retenue :

- Points positifs : potentiel de magasin + musée à l'étage. Positionnement pratique dans la Poterie, étage utilisable
- Points négatifs : salle d'exposition supprimée. Pas d'extérieur dédié (jardin des pots), insuffisance du stockage. Question sur l'emplacement de la chaufferie (dans les 2 autres hypothèses, elle est intégrée aux bâtiments). La démolition du bâtiment central change la configuration de la cour (trop ouverte). Pas de salle du personnel. Manque d'éclairage naturel.
- Points neutres : magasin au cœur de la Poterie libère de la place au bâtiment central démoli. Nouveau potentiel, ajout d'un ascenseur ou escalier. Cette hypothèse ouvre des possibilités de nouveau programme à la place du bâtiment central (expo, atelier, local du personnel, chaufferie...). L'espace du bâtiment actuel ne peut rester vide.

M. Le Maire rappelle que les coûts présentés sont estimatifs et que cette délibération n'est qu'une délibération de principe afin de lancer le projet de la 3^{ème} tranche. Il conviendra en effet en fonction des montants de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre et de travaux avec lots. Toutes ces démarches feront l'objet de délibération présentées au conseil municipal.

Le coût estimatif des 2 hypothèses restantes se présente comme suit :

3^{ème} TRANCHE POTERIE COMPARATIF DES 2 HYPOTHESES

	HYPOTHESE 1 : construction neuve avec démolition		HYPOTHESE 2 : réhabilitation lourde	
	Chaufferie bois	PAC	Chaufferie bois	PAC
COUT TRAVAUX HT	531 821,00 €	495 741,00 €	418 120,00 €	382 040,00 €

AUTRES FRAIS (maitrise œuvre, contrôle, aléas de 10%)	140 182,00 €	128 637,00 €	133 798,00 €	122 253,00 €
TOTAL HT	672 004,00 €	624 378,00 €	551 918,00 €	504 293,00 €
SUBVENTIONS 80%	537 603,00 €	NON RETENUE	441 534.00€	NON RETENUE
PART COMMUNALE	134 401,00 €	NON RETENUE	110 384.00€	NON RETENUE
SUBVENTIONS 70%	470 403,00 €	NON RETENUE	386 342.00€	NON RETENUE
PART COMMUNALE	201 601,00 €	NON RETENUE	165 576.00€	NON RETENUE

La solution Pompe à Chaleur n'a pas été retenue pour des raisons techniques.

Le Maire explique que la commission a donc retenue **l'hypothèse 1 construction neuve avec démolition et chaufferie bois**

Adoptée à 11 voix pour et 1 contre

9. Adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'Énergie Drôme- SDED

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européennes et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED- met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but 'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme -SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économie d'énergie dans le patrimoine public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe la cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le comité syndical de Territoire d'énergie Drôme-SDED a adopté le 28 septembre 2021, le règlement de sa compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'énergie Drôme-SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir les obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Énergétique propose 2 niveaux d'intervention :

Adhésion « Énergie Base » : elle permet à la collectivité de bénéficier :

- d'une valorisation financière de certificats d'économies d'énergie (CEE)
- d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0.10€ par habitant at par année civile. Elle est plafonnée à 500€/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule « Énergie Base », cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire :

- l'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED
- les études d'aide à la décision

- l'aide financière aux travaux d'économies d'énergie associée à un conseil technique
- l'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0.20€ pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité – TCCFE) ou à 0.50€ pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000€/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité

10. Questions diverses

Informations travaux en cours : Maison Jaubert, Jeux d'enfants.

Sécurité routière : Questionnement concernant la possibilité d'installer des chicane ou des ralentisseurs route de Mirmande, au village ou à la Combe Bacha. M. Le Maire répond que le Département a déjà été interrogé à ce sujet et que ce n'est pas autorisé.

Fin de la séance à 21h30.

